

(N° 69.)

Sénat de Belgique.

Projet de Loi autorisant le Ministre de la Guerre à employer une somme de 50,000 francs pour l'hôtel du Ministère.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présens et à venir, Salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Ministre de la Guerre est autorisé à employer sur le crédit disponible de l'exercice courant, une somme de cinquante mille francs (fr. 50,000 »), pour être affectée au paiement :

1^o Des créances arriérées sur les années 1858 et 1859, pour travaux d'appropriation et fournitures du mobilier effectués à l'hôtel du ministère de la Guerre.

2^o De l'achat des objets mobiliers qui manquent et sont encore nécessaires audit hôtel.

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 6 avril 1845.

*Le Président de la Chambre des
Représentants,*

(Signé) RAIKEM.

Les Secrétaires,

(Signés) P. DE DECKER.

DE RENESSE.